

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3686**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Libération d'un tènement immobilier situé 4, impasse Millon en cours d'acquisition des consorts Moreau - Indemnisation de M. Moreau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 12 septembre 2005, le Bureau a approuvé l'achat, par la Communauté urbaine, notamment du tènement immobilier situé 4, impasse Millon à Lyon 3° et pour la vente duquel les consorts Moreau, propriétaires, ont formulé, par courrier du 3 novembre 2004, parvenu le 26 novembre 2004 à la mairie de Lyon, une mise en demeure d'acquiescer.

En effet, cet ensemble immobilier est compris dans les emplacements n° 17 et 59 réservés au plan local d'urbanisme au bénéfice de la Communauté urbaine pour la réalisation d'une place dénommée Esplanade du Dauphiné et du boulevard de l'Europe à Lyon 3°.

Par ailleurs, des pourparlers ont été engagés avec monsieur Gilles Moreau qui exerce au rez-de-chaussée du bâtiment situé 4, impasse Millon une profession libérale d'assurances MGA Groupe Monceau.

Pour l'occupation des lieux, un bail a été consenti le 30 mars 1999 par les consorts Moreau à l'intéressé et ce, pour une durée de neuf années, avec prise d'effet au 1er avril 1999, soit jusqu'au 31 mars 2008.

A l'issue des négociations, monsieur Gilles Moreau a accepté de libérer le local qu'il occupe dans ledit immeuble et de cesser sa profession libérale à cette adresse moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité d'éviction de 300 000 € correspondant à l'estimation dégagée par le service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'indemnisation de monsieur Gilles Moreau pour la cessation de sa profession libérale située 4, impasse Millon à Lyon 3° audit prix de 300 000 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1265 le 11 juillet 2005 pour la somme de 7 500 000 € .

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 300 000 € pour l'éviction et de 4 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,